



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 044-214400301-20250402-D20250416-DE



FINANCES PUBLIQUES

La Chapelle des Marais – conseil municipal du 02/04/2025

Présentation des résultats 2024 et éléments financiers

- Jusqu'à présent, les résultats de la collectivité étaient retracés dans un compte administratif, élaboré par la collectivité, et dans un compte de gestion, élaboré par le comptable public. Deux documents concordants mais parfois redondants.
- **Désormais, les résultats sont retracés dans un seul document : le compte financier unique (CFU), établi conjointement par la collectivité et le comptable.**
- Le CFU reprend les informations présentes dans les CA et CDG, notamment :
 - Des informations statistiques et fiscales
 - Les résultats à la fin de l'exercice
 - Des informations patrimoniales (bilan et compte de résultat)
 - L'exécution budgétaire de l'année
 - Des annexes (état de la dette, du personnel...)

→ Un changement sur la forme mais pas sur le fond.

Résultats 2022-2024

Sources : compte financier unique – budget principal – La Chapelle des Marais

	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	3 408 448,42 €	-1 166 200,29 €	2 242 248,13 €	- 925 183,56 €	1 317 064,57 €
Fonctionnement	2 235 218,03 €	846 109,15 €	3 081 327,18 €	545 979,42 €	3 627 307,00 €

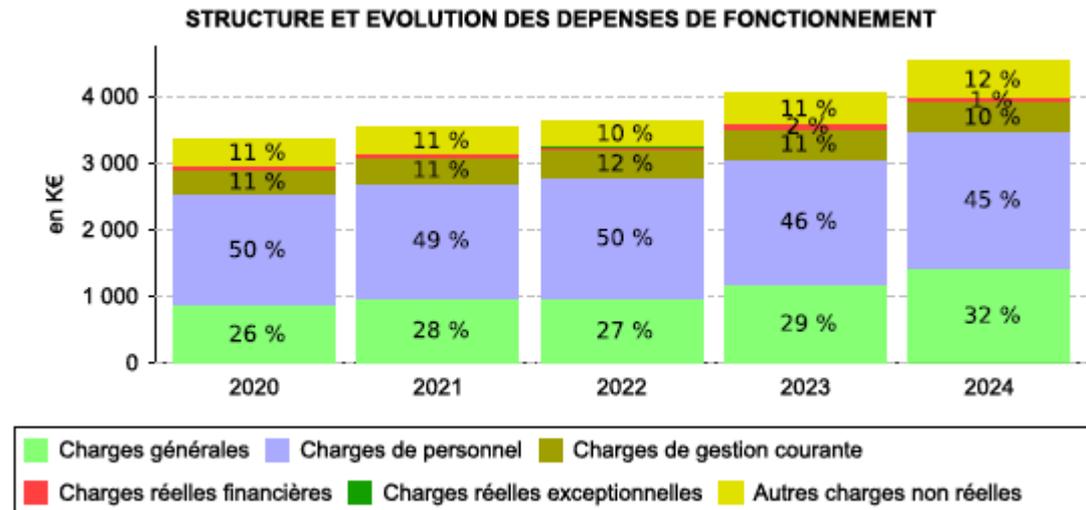
Résultat de l'exercice : Recettes – dépenses de l'année

Résultat de clôture : résultat de l'exercice + résultats antérieurs cumulés.

C'est le résultat de clôture qui doit être repris lors du budget N+1

- Au niveau national, pour l'ensemble des communes
 - Recettes de fonctionnement : +2,5 % par rapport à 2023
 - Dépenses de fonctionnement : +4,4 %
 - Investissement (hors dettes) : +8,3 %
 - Encours de la dette : +1,4 %
 - CAF brute : -7,8 %
 - Même tendance pour la CAF nette

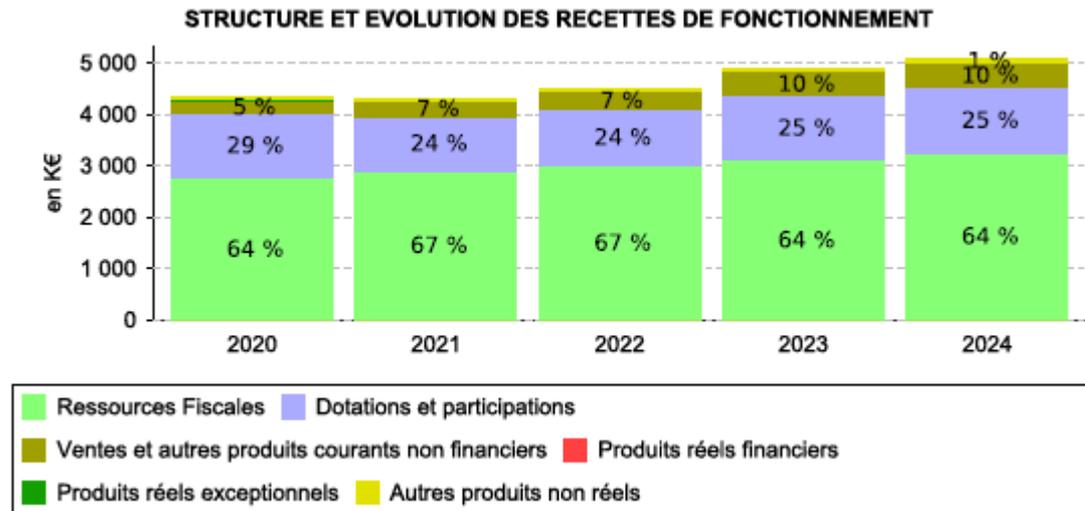
3,98 M€, en hausse de 10,8% par rapport à 2023, soit 889€/hab. (strate départementale 920 €/hab.).
 Sur la période 2020-2024 : +33,9 %
 Éléments de contexte : inflation ; hausse du point d'indice de la fonction publique.



- Dépenses de personnel : 2M€ ; +8,5 % par rapport à 2023 (454€/hab – strate départementale : 500€/hab).
- Charges générales : 1,4 M€ ; +20,4 % par rapport à 2023 (320€/hab - strate départementale 279€/hab), dont :
 - Achats courants et charges externes : +24,3 %
 - Subventions et participations obligatoires : -7,4 %
- Charges financières : 63 k€ ; -10,4 % (14€/hab – strate départementale 12€/hab).

➔ **Le niveau des charges de fonctionnement connaît une forte hausse, bien qu'il reste inférieur à la strate de référence. C'est un point à surveiller de près (2ème année consécutive de forte hausse).**

5M€, en hausse de 3,7 % par rapport à 2023, soit 1 120€/hab. (strate départementale 1 181€/hab.)

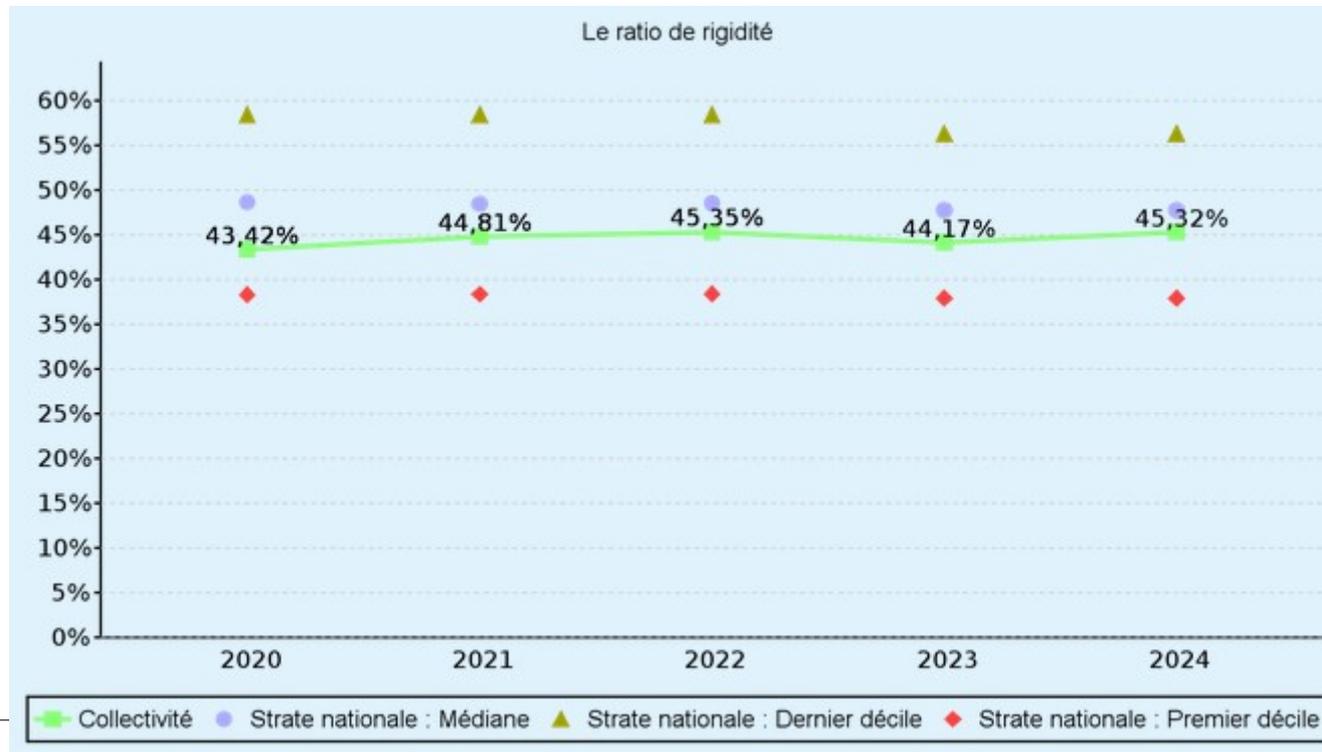


- Ressources fiscales : +4,6 % par rapport à 2023 (53,2M€ - soit 728€/hab. - strate départementale 764€/hab.).
- Dotations et participations : +1,1 % (1,2M€). Il s'agit principalement de la DGF (407k€), de la DSR (354k€) et des participations CAF (375k€).
- Produits du domaine : +3,2 % (487 k€ - loyers 70 k€, périscolaire 367 k€).

Le **ratio de rigidité des charges structurelles** permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires (charges de personnel, participations, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. On estime qu'il doit être inférieur à 55 %.

➔ On constate une **tendance à la rigidification** des charges, même si ce ratio reste favorablement orienté.

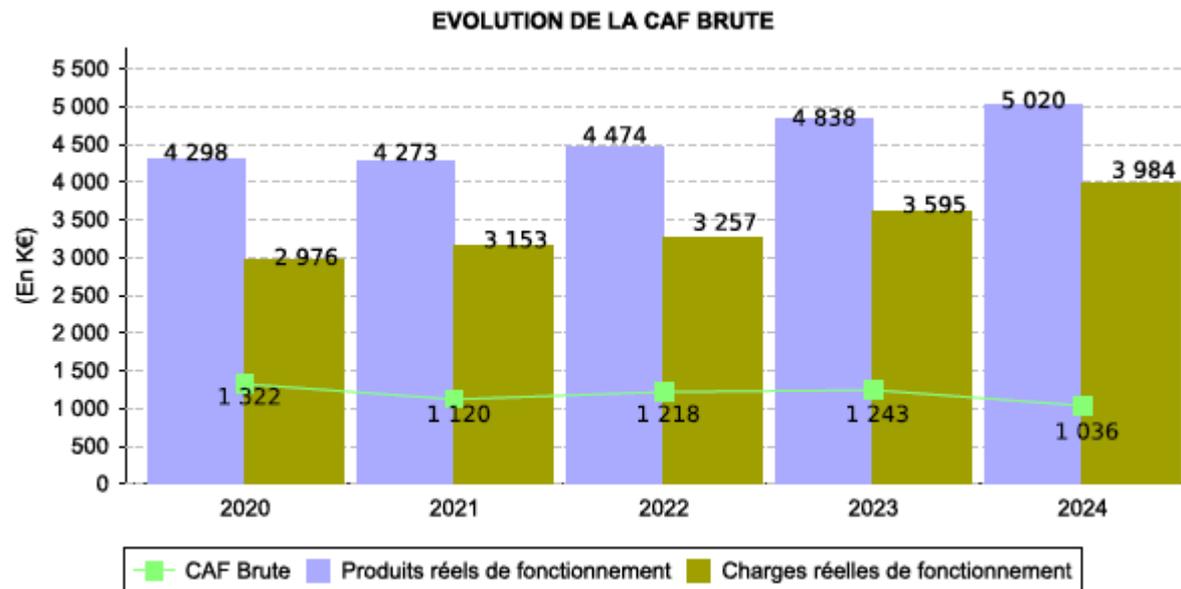


La **capacité d'autofinancement (CAF) brute** représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles.

La CAF doit financer a minima le remboursement en capital des emprunts. Le reliquat éventuel peut financer des investissements.

En 2024, la CAF brute diminue de 16,7 % par rapport à 2023. Elle s'établit à 1 035 k€, soit 231€/hab. (strate départementale : 262€/hab.)

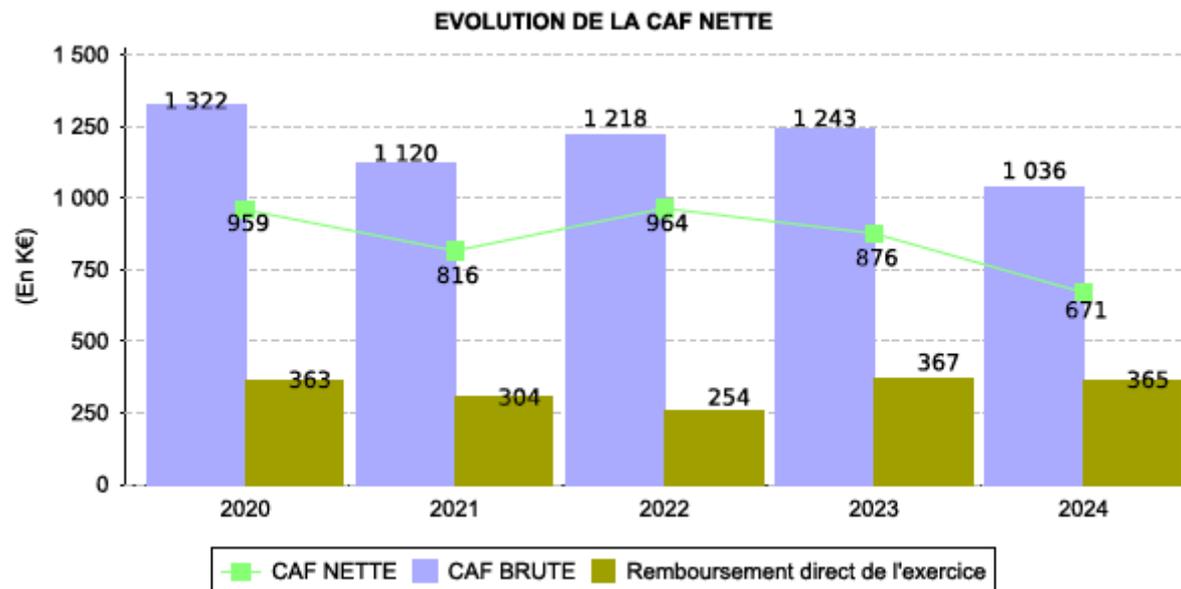
→ La CAF brute diminue, du fait de la hausse plus rapide des charges par rapport aux produits de fonctionnement. Sur la période 2020-2024 la baisse est de 21,7 %.



La **capacité d'autofinancement (CAF) nette** représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle constitue un des financements disponibles pour de nouvelles dépenses d'équipement.

En 2024, la **CAF nette s'établit à 671 k€** et suit la même tendance à la baisse que la CAF brute (-23,4% par rapport à 2023). Elle est en dessous de la strate départementale (150€/hab contre 194€/hab). La cassure est nette après 2022 (conclusion du nouvel emprunt).



L'autofinancement brut et net

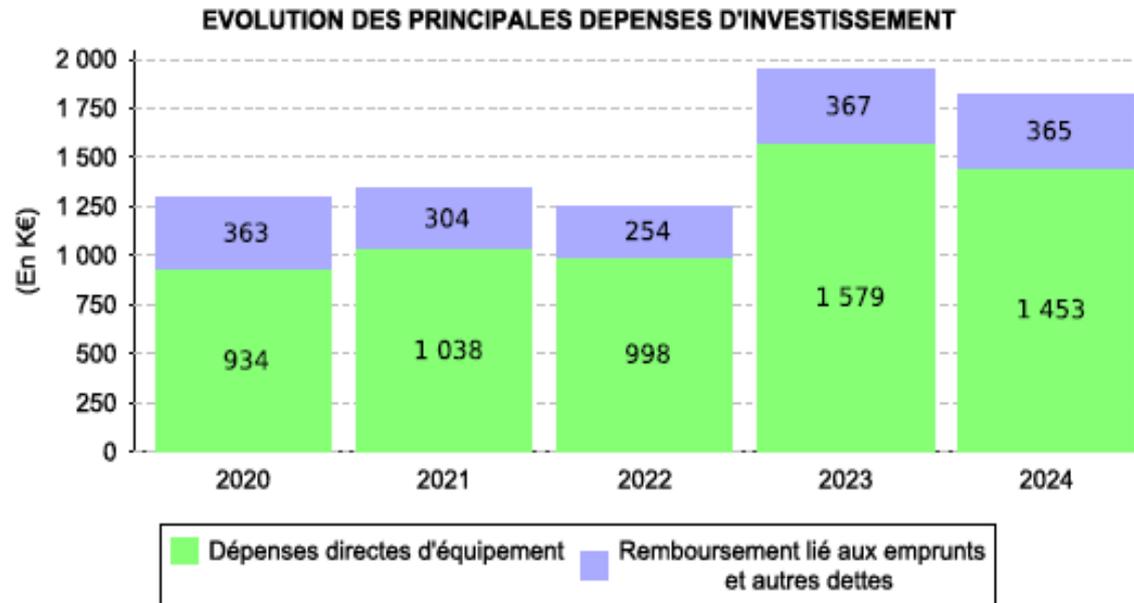
Indicateur : **le coefficient d'autofinancement courant**. Il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé ses dettes.

En 2024, ce coefficient s'établit à **0,87** (strate départementale : 0,84).

Cela signifie que, pour 100€ de produits réels de fonctionnement encaissés en 2024, 13 € restent disponibles pour financer les dépenses d'équipement, après paiement des charges et remboursement des dettes.

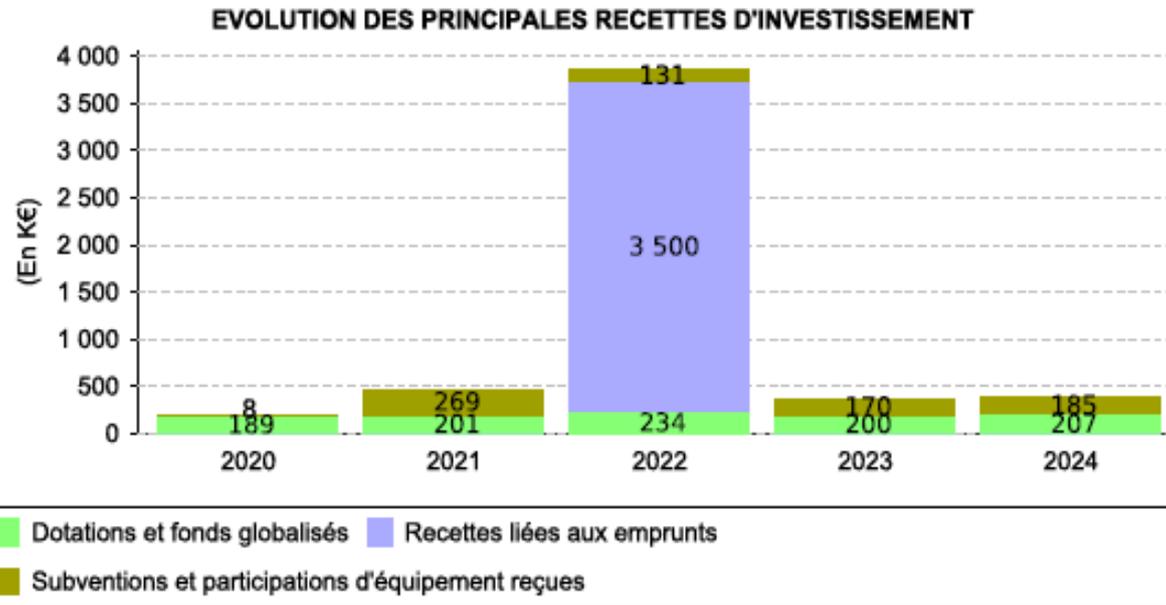
→ **Ce ratio se dégrade, notamment à partir de 2023 (hausse des charges, nouvel emprunt).**

	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate départementale
Coefficient d'autofinancement courant	0,78	0,81	0,78	0,82	0,87	0,84



Dépenses d'équipement : 1 453 k€ en 2024, soit 324 €/hab. (strate départementale : 391 €/hab.).
Opérations principales : construction salle festive, aménagements complexe sportif, voirie, aménagement bar de la jeunesse.

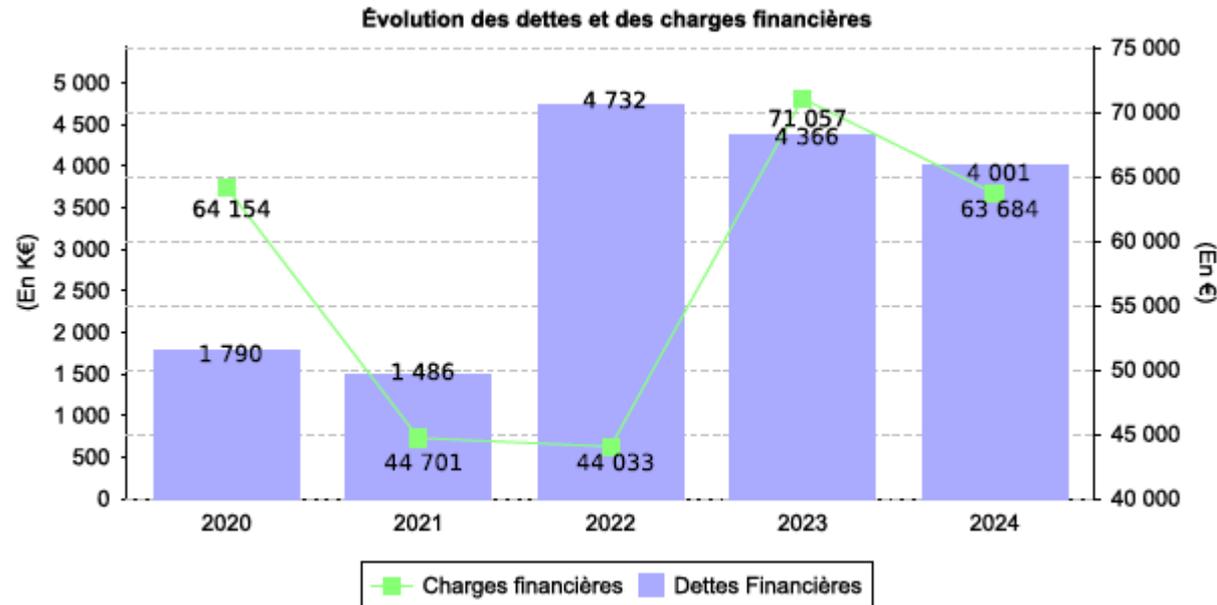
Stabilité des remboursements d'emprunt : 365k€, soit 81€/hab. (strate départementale 73€/hab.).



Dotations : FCTVA (100 k€) et taxe d'aménagement (106 k€).

Subventions : 185 k€, notamment DETR isolation salle Krafft (97 k€), subvention aménagement La Poste (20 k€), amendes de police (21 k€).

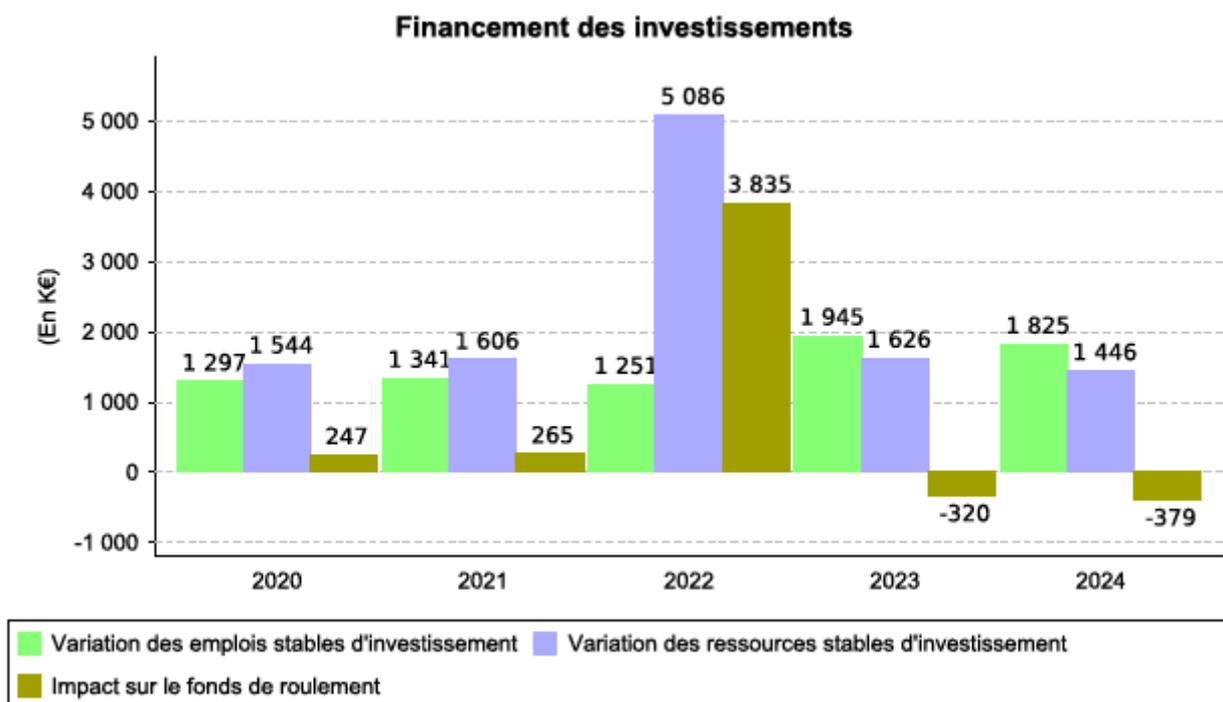
L'encours de la dette s'élève à 4 M€. Les annuités en capital permettent un désendettement progressif. Les intérêts sont contenus.



La **capacité de désendettement**, exprimée en année de CAF brute, s'établit à **3,86**. On estime qu'entre 3 et 6 années, l'endettement est maîtrisé.

→ **Ce ratio est favorablement orienté. Cependant, il suit le rythme de la CAF brute et peut donc rapidement se dégrader.**

En 2024, les emplois stables d'investissement sont supérieurs aux ressources (programme d'investissements important). La collectivité a donc ponctionné son fonds de roulement (379 k€), qui avait été consolidé principalement en 2022 (emprunt 3,5M€).



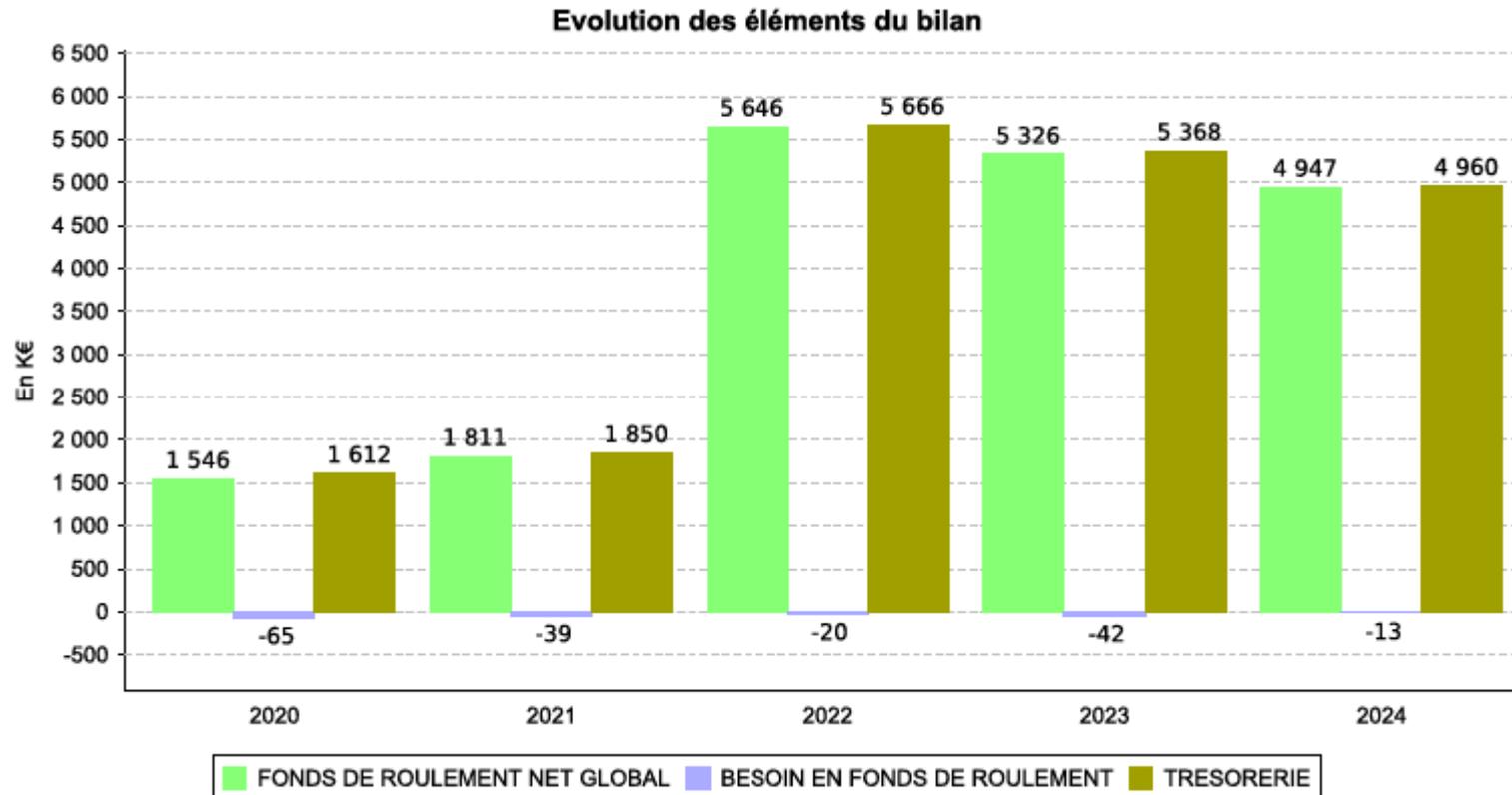
➔ **Indicateur** : le fonds de roulement en jours de charges réelles s'établit à 453 jours (moyenne départementale 228 jours – seuil minimal : 60 jours).

Des éléments positifs :

Le FRNG a été sollicité mais reste significatif (4 947 k€)

Le BFR est négatif, c'est-à-dire que le cycle d'exploitation abonde la trésorerie (« on encaisse plus vite qu'on paie »).

Le niveau de la trésorerie est élevé (4 960 k€)



- La section de fonctionnement se rigidifie, les charges augmentant plus vite que les produits. Par conséquent, la capacité d'autofinancement se dégrade.
- L'endettement est maîtrisé.
- Le programme d'investissement conduit à un prélèvement sur le fonds de roulement, qui reste d'un niveau confortable.
- **Perspectives 2025 :**
 - Rester vigilant sur la section de fonctionnement et rechercher des marges de manœuvre, dans un contexte contraint.
 - Le maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant est un enjeu primordial
 - pour éviter la dégradation des ratios d'endettement.
 - Pour participer au financement de la politique d'investissement, qui peut aussi s'appuyer sur le fonds de roulement.